



**Compte rendu de la séance du samedi 17 avril 2021**

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

**Présents** : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Madame RAYNAUD Jacqueline, Monsieur CHAMBONNET Alain, Madame GUILLET Helene, Monsieur FILLIAS Lucien, Monsieur MAZIERE Philippe, Monsieur ROUX Thierry

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Alain LENAUD

**Délibérations du conseil:**

**Vote du compte administratif :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	43 420.16			25 931.63	43 420.16	25 931.63
Opérations exercice	59 377.96	150 052.41	143 483.60	213 761.92	202 861.56	363 814.33
<b>Total</b>	<b>102 798.12</b>	<b>150 052.41</b>	<b>143 483.60</b>	<b>239 693.55</b>	<b>246 281.72</b>	<b>389 745.96</b>
Résultat de clôture		47 254.29		96 209.95		143 464.24
Restes à réaliser	16 980.00				16 980.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>16 980.00</b>	<b>47 254.29</b>		<b>96 209.95</b>	<b>16 980.00</b>	<b>143 464.24</b>
Résultat définitif		30 274.29		96 209.95		126 484.24

Compte administratif approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 96 209.95**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	25 931.63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 226.63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>70 278.32</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>96 209.95</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>96 209.95</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	96 209.95
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Vote du compte administratif :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif assainissement :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		80 770.34		1 752.96		82 523.30
Opérations exercice	12 623.01		102.00	22 836.57	12 725.01	22 836.57
<b>Total</b>	<b>12 623.01</b>	<b>80 770.34</b>	<b>102.00</b>	<b>24 589.53</b>	<b>12 725.01</b>	<b>105 359.87</b>
Résultat de clôture		68 147.33		24 487.53		92 634.86
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>68 147.33</b>		<b>24 487.53</b>		<b>92 634.86</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>68 147.33</b>		<b>24 487.53</b>		<b>92 634.86</b>

Compte administratif assainissement approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Affectation du résultat de fonctionnement assainissement :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 24 487.53**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 752.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 500.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>22 734.57</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>24 487.53</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>24 487.53</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	24 487.53
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Vote du compte de gestion assainissement :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GATIGNOL Jean Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Travaux de voirie communale 2021, choix de l'entreprise :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie communale cette année.

Deux entreprises ont été consultées : la RMCL et FABRE Frères.

Les 2 entreprises sollicitées ont répondu : l'ouverture des plis a eu lieu en commission d'appel d'offres qui s'est déroulée juste ce jour avant la réunion de Conseil Municipal.

Voici les propositions reçues :

- la RMCL : 50 436.92 € HT

- FABRE Frères : 45 051.40 € HT.

Après en avoir délibéré et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la moins disante soit Fabre Frères pour 45 051.40 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du marché.

### **Restauration de la châsse, choix de la restauratrice :**

La mairie est propriétaire de la châsse du XIII siècle, objet rare et sacré, classé au titre des MH et conservé dans l'église de Cros.

Cette protection au titre des objets mobiliers permet d'engager des mesures de restauration nécessaires à la conservation de l'œuvre en lien étroit avec la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes.

Cette châsse fera l'objet d'une restauration et d'une exposition permanente dans l'église paroissiale au cours de l'année 2021.

Plusieurs devis ont été étudiés en collaboration avec la DRAC.

Deux offres ont été retenues :

\* Prestations de restauration proprement dite : lauréate l'atelier Carole Bayol à Riom (63) pour un montant total de 3 916 € HT

\* Fourniture et installation in situ d'une table et vitrine d'exposition : lauréat l'atelier Vitrines Vendôme à Arpajon (91) pour un montant total de 13 830 € HT

Le coût total ressort à 17 746 € HT.

La municipalité peut bénéficier des aides du Conseil départemental, de la Région, de l'Etat et d'un don de l'association Histoire Patrimoine & Terroir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de solliciter les aides suivantes :

Conseil Départemental (10%)	soit	1 775 €
Région (10%)	"	1 775 €
Etat (Drac) (50%)	"	8 873 €
Don (10%)	"	1 775 €
Auto financement (20 %)		3 548 €
TOTAL		17 746 €

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**Vote des Taxes 2021 (Foncières bâties et non bâties) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux de contributions directes à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie	12.91 %
- Taxe Foncière non Bâtie	52.75 %

Suite à la réforme des impôts locaux et à la suppression de la taxe d'habitation et pour compenser cette perte auprès des communes, la part du Conseil Départemental est transférée à la commune.

De ce fait, le taux départemental s'ajoute au taux communal.

A compter de 2021, les taux de contributions directes en tenant compte des effets de la réforme seront les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie (12.91 taux communal +20.48 taux départemental) 33.39 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 52.75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux de contributions directes pour l'année 2021 ci-dessus énumérés.

### **Mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu la demande de Mme Florence PAPON pour un branchement au tout à l'égout. Son terrain est celui en face de la mairie cadastré section AB numéro 188 d'une superficie de 1 888 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a pris renseignements auprès du SAFEGE : la commune doit amener le tabouret de branchement en limite de propriété.

A ce jour, il n'a pas reçu les devis pour les travaux de terrassement nécessaires.

Mais il précise que la commune peut faire participer le demandeur en instaurant une taxe de branchement forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer une participation forfaitaire pour toute nouvelle demande de branchement à l'assainissement collectif à hauteur de 500 € et ce à compter de 2021.

### **Droit de passage dans un terrain sectional à Mezeirat :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 3 demandes d'urbanisme ont été déposées en mairie :

- une déclaration préalable de division
- un permis de construire de maison individuelle de M Alexandre DURIF et Mme Marine SIMON
- un permis de construire (changement de destination d'un ancien corps de ferme) de M Philippe DURIF et de Mme Nicole CHASSARD.

Pour ces 3 autorisations d'urbanisme , il se pose un problème : les terrains concernés n'ont pas d'accès direct à la voirie communale. Pour accéder à leur parcelle, il faut traverser un terrain sectional cadastré C 122.

Monsieur le Maire a rencontré les différents pétitionnaires.

Pour la réunion de Conseil, ils ont fourni un courrier chacun demandant un droit de passage dans le terrain sectional cadastré C 122. Ils ont également fourni un courrier de chaque ayant droit donnant leur accord pour leur accorder un droit de passage sur ce terrain sectional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un droit de passage sur le terrain sectional C 122 à Mezeirat aux pétitionnaires MM DURIF Philippe et Alexandre et Mmes CHASSARD Nicole et Marine SIMON.

Par contre, le Conseil Municipal précise bien qu'il s'agit uniquement d'un droit de passage et qu'aucuns travaux de voirie ne seront entrepris pour matérialiser ce passage et l'accès à leurs terrains.

### **Autorisation de recrutement d'agents au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme :**

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

Elle autorise à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Convention de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal, de telles sortes que ce soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations nécessaires à l'exercice de ses activités.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention,
- autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

### **Vente d'un terrain à Gerbeix à M SEINE Olivier :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Olivier SEINE d'acquérir le terrain à Gerbeix qui borde la parcelle qu'il a acquise en juin 2020.

Il s'agit de la parcelle F 185 d'une contenance de 2ha03a44.

Il est intéressé par ce terrain à titre individuel pour agrandir sa propriété. Ce terrain est non constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle F 185 à M Olivier SEINE au prix de 4 000€/hectare,
- d'informer le demandeur et le notaire qu'il existe des droits de passage sur cette parcelle et qu'il faut veiller à ce qu'ils soient respectés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de la vente.

### **Participation achat de matériel société de chasse :**

Suite à la demande de la société de chasse de Cros, le Conseil Municipal lui octroie une participation de 200 € pour l'achat d'un broyeur de prairie.

### **Transfert d'un bien sectional à la commune :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal M et Mme Gérard SEPCHAT avait émis le souhait d'acquérir une partie du sectional (Parcelle B 35) de Combrouze environ 1 300 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente au prix de 3€/m<sup>2</sup>.

Or lors du passage du géomètre, il s'est avéré que la route communale n'était pas à l'endroit matérialisé sur le plan cadastral.

Monsieur le maire expose que la municipalité de CROS envisage de transférer à la commune cette parcelle B 35 afin de faciliter le travail du géomètre et la vente.

Or, selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (art. L 2411-12-2 du CGCT) doit être délibéré en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il a consulté les 3 ayants droits de la section à savoir : M et Mme SEPCHAT Gérard et lui-même. Il apparaît que tout le monde est bien évidemment d'accord pour ce transfert.

Cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et affichée en mairie pendant 2mois. Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation.

Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur cette cession et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Modification des statuts de la communauté de communes Dômes Sancy Artense - Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes :**

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté de communes doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Maire explique que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense réuni le 26 mars 2021 a décidé à l'unanimité que l'EPCI prenne la compétence mobilité et de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur son périmètre. Cette décision est motivée par :

- L'enjeu que représente la mobilité pour ce territoire rural et montagnard ;
  - Le souhait d'engager une réflexion sur les besoins de sa population en termes de mobilité ;
  - Le souhait d'améliorer et organiser l'accès à et la fréquentation des équipements communautaires et sites emblématiques du territoire ;
  - La volonté de mettre tout en œuvre pour une vraie complémentarité entre des services gérés à l'échelle locale et une offre structurante de transport gérée à l'échelle régionale ;
  - Le fait que les territoires limitrophes au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont majoritairement, soit déjà la compétence mobilité, soit viennent de décider de la prendre.

Le conseil municipal doit donc se prononcer à son tour sur ce transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, impliquant ainsi une modification des statuts communautaires.

A défaut de transfert à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région exercera de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes, où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui devient « autorité organisatrice de la mobilité » locale ;**

**- PRECISE que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;**

- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **Questions diverses**

### **- Convention avec une association :**

Il s'agit de l'Association Artense Durable dont le président est M Gérard ESCOT.

Cette association est la pré-figuration d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt collectif). Sa base de travail est l'énergie solaire sur toiture.

La commune possède 2 toits potentiels : la mairie et le hanger communal avec le local chasse.

La commune pourrait louer ses toits à l'association à hauteur de 4 % du revenu annuel soit environ 500 €/an.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'une convention entre l'association et la commune.

### **- Parc des Volcans :**

Le label Ramsar **récompense les sites et les acteurs qui ont su préserver et conserver les zones humides**, tout en permettant un maintien des activités traditionnelles et économiques.

La convention de Ramsar n'induit **aucun impact réglementaire**. Le label n'entraîne aucune modification de la législation. Il vient en complément des dispositifs de protection de la nature d'ores et déjà effectifs (tels que Natura 2000 ou les réserves naturelles). Il permet de valoriser les mesures de gestion et les activités économiques permettant le maintien des zones humides et de leur biodiversité.

Le Conseil Municipal est favorable pour la signature d'une convention de labellisation RAMSAR.

### **- Cérémonie du 8 Mai :**

Elle aura lieu le 8 mai en fin de matinée dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

### **- Repas des Anciens :**

En raison de la crise sanitaire, le repas des Anciens, traditionnellement le 8 mai, est reporté à une date ultérieure.

- Des ardoises sont tombées du presbytère.

- Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h et le bureau de vote sera déplacé dans la salle des fêtes pour respecter au mieux les règles sanitaires.

### **- Chemins de randonnées :**

M Chambonnet précise que les chemins de randonnée de la commune ont subi de gros dégâts suite aux chutes de neige énormément d'arbres sont tombés. Il reste environ 200 mètres à dégager entre Fouillat et Limberteix. La randonnée des 4 hameaux est dégagée de moitié.

- M Chambonnet remercie l'ensemble des élus pour la distribution du journal "Cros Infos". Le prochain numéro devrait paraître dans l'été.

*Séance levée à 18 heures*